



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020
(Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/13

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : LOYERS TERRAINS – APPROBATION DU PRIX DU M² A PAYOLLE

Un état des lieux des loyers terrain à Payolle est en cours de réalisation afin de permettre la mise en place d'une gestion plus équitable. Les professionnels de ce secteur ont été reçu en mairie pour entendre leurs doléances et les informer de cette nouvelle gestion.

Il a été proposé à ces professionnels un tarif à 5,67 € (INC 2020 qui sera actualisé en 2021) pour le bâti (construction et terrasse) et 1,00 € pour le non bâti. Le format serait des baux commerciaux 3, 6, 9. Le tarif de 5,07 € serait appliqué pour les baux à renouveler à partir de 2018 afin de ne pas léser le preneur.

Ces loyers seront révisables de plein droit tous les ans en fonction de l'indice national de la construction. Pour les autres baux, il est tout d'abord nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de redéfinir les parcelles occupées pour enregistrer la superficie d'occupation réelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs, de mandater Me Banel, avocat de la commune, pour l'établissement des projets de baux à renouveler en urgence et charger M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

Article 1^{er} : valider ces nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : mandater Me Banel pour l'établissement des projets de baux à renouveler en urgence,

Article 3 : charger M. Le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

